Eidgenössische Finanzmarktaufsicht FINMA
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA
Autorità federale di vigilanza sui mercati finanziari FINMA
Swiss Financial Market Supervisory Authority FINMA

Liste des organes de contrôle des prospectus autorisés par la FINMA

Quiconque en Suisse soumet une offre au public en vue de l'acquisition de valeurs mobilières ou demande que des valeurs mobilières soient admises à la négociation sur une plate-forme de négociation doit publier au préalable un prospectus. Le prospectus doit être vérifié par l'organe de contrôle avant sa publication. L'organe de contrôle doit disposer d'un agrément de la FINMA. Cependant, une fois cet agrément obtenu, la FINMA n'exerce plus de surveillance prudentielle sur ces organes de contrôle.

Nom	Lieu	Site Internet
BX Swiss AG	Zürich	http://www.regservices.ch
SIX Exchange Regulation AG	Zürich 1	http://www.ser-ag.com

Total organes de contrôle des prospectus autorisés par la FINMA: 2